

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 22 décembre 2017 | N° 2017-797 |

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 22 décembre 2017 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments | N° 2017-797 |

**Réalisation des opérations d'archéologie préventive sur le territoire de Bordeaux Métropole -
Demande d'habilitation en tant qu'opérateur d'archéologie préventive avec extension de compétence
- Fin de la réalisation de l'intégralité des diagnostics en archéologie préventive sur le territoire
métropolitain - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Historique

Les élus communautaires ont décidé en 2011 d'adopter une nouvelle compétence en archéologie préventive. Le 13 juillet 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a voté en faveur de la création d'un service d'archéologie préventive (dénommé depuis 2015 « Centre archéologie préventive »).

Le service d'archéologie préventive de Bordeaux Métropole a reçu l'agrément du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en qualité d'opérateur d'archéologie préventive le 22 avril 2013 pour une durée de 5 ans renouvelable.

Par délibération n°2013/0576 du 12 juillet 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux décidait que son service d'archéologie préventive réaliserait l'intégralité des diagnostics prescrits par l'État sur son territoire.

Demande d'habilitation en tant qu'opérateur d'archéologie préventive

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a institué un nouveau dispositif de qualification des opérateurs d'archéologie préventive pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive.

Les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui souhaitent que leur service archéologique soit reconnu comme opérateur d'archéologie préventive sont désormais soumis à une procédure d'habilitation spécifique (article L. 522-8 et R. 522-14 à R. 522-21 du Code du patrimoine). Elle témoigne de leur place particulière, de leurs responsabilités dans la relation qu'elles entretiennent avec leur patrimoine archéologique et qui marque une reconnaissance de la légitimité des collectivités à faire de l'archéologie sur leur territoire. Elle garantit par ailleurs à l'aménageur la qualité scientifique et opérationnelle d'un service archéologique.

Le Centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole est, depuis le 11 mai 2017, réputé habilité mais conserve le bénéfice de l'agrément jusqu'au 22 avril 2018. Il doit présenter un dossier de demande

d'habilitation à l'État (Ministère chargé de la culture et Ministère chargé de la recherche) 3 mois avant le terme initial de son agrément.

L'habilitation est délivrée sans limitation de durée mais reste soumise à des procédures de suivi et de contrôle (bilan scientifique, technique et financier de son activité en matière d'archéologie préventive à transmettre tous les 5 ans au Ministère de la culture).

Le dossier de demande d'habilitation doit comporter :

- . L'historique et les conditions de création du service,
- . Un bilan d'activité en matière d'archéologie préventive,
- . Des informations concernant l'organisation administrative du service au sein de la collectivité,
- . L'organigramme du service, le statut des personnels, les Curriculum vitae (CV) détaillés des personnels scientifiques et techniques,
- . Une présentation des moyens techniques et opérationnels du service,
- . Un projet scientifique,
- . Un projet de convention entre la collectivité et l'État.

Extension de compétence

Depuis 2015, le Centre archéologie préventive s'est investi dans la sauvegarde et l'étude de certaines catégories de vestiges et de productions liés au développement des activités industrielles de Bordeaux et ses alentours dans le courant du XIX^e siècle. On citera comme exemple les interventions de prospections et de sondages du Centre sur la Manufacture David Johnston et Vieillard et Compagnie dans le secteur de Bacalan ; l'opération de diagnostic sur le site d'une briqueterie mécanique à Bordeaux-Bastide ; le diagnostic à Pessac de fosses d'extraction d'argile pour des tuileries de Canteranne.

Agréé jusqu'ici pour la réalisation des fouilles préventives des sites concernant les périodes allant de la Protohistoire à l'époque moderne, il est aujourd'hui nécessaire que le Centre archéologie préventive élargisse le champ de ses compétences dans le domaine spécifique *des vestiges liés à l'exploitation des ressources naturelles argileuses et à leur transformation en terre cuite, faïence et porcelaine pour la période Contemporaine*. Cette habilitation est impérative pour que le centre puisse réaliser des fouilles préventives sur ce type de patrimoine fort bien représenté sur le territoire métropolitain et puisse poursuivre son travail de recherche initié à partir des diagnostics.

L'abandon de la compétence totale pour les diagnostics d'archéologie préventive

La Cub a décidé en juillet 2013 que son service d'archéologie préventive réaliserait pour une durée de 5 ans, l'intégralité des diagnostics prescrit par l'État sur son territoire (compétence totale). Depuis 2013 le taux de prescription des diagnostics n'a cessé de croître (6 en 2013, 8 en 2014, 11 en 2015, 13 en 2016, 21 en 2017). Le Centre archéologie préventive n'est pas dimensionné pour réaliser toutes ces opérations. L'une des principales conséquences en est l'accroissement des délais pour leur mise en place. En outre, le nouveau mode de financement des diagnostics d'archéologie préventive introduit par la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2016, est désavantageux pour les collectivités territoriales et tout particulièrement pour notre établissement qui n'a toujours pas perçu une large part des arriérés de la redevance d'archéologie préventive (RAP) pour la période 2013-2015. Le nouveau calcul de la subvention est basé sur le service fait et non plus assujéti à la taxe d'aménagement du territoire.

L'article L. 523-4 du Code du patrimoine offre la possibilité aux collectivités territoriales ou à leur groupement, de choisir de réaliser les diagnostics au cas par cas. Ainsi le Centre archéologie préventive pourra effectuer en priorité les diagnostics prescrits à sa propre collectivité, aux communes de son territoire et, le cas échéant, ceux prescrits à des aménageurs privés dont les résultats attendus présentent un intérêt scientifique en adéquation avec les problématiques de recherche portées par les archéologues du Centre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine, Livre V, Titre II,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatifs aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,
VU la délibération n°2012-532 du 13 juillet 2012, portant sur la création du service d'archéologie préventive,
VU la délibération n°2013-0576 du 12 juillet 2013, décidant que le service d'archéologie préventive de Bordeaux Métropole réaliserait l'intégralité des diagnostics prescrits par l'Etat sur son territoire jusqu'en juillet 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

l'obtention par le centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole d'une habilitation délivrée par l'Etat est désormais nécessaire afin qu'il puisse continuer de réaliser des opérations d'archéologie préventive.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à déposer auprès des services de l'État un dossier de demande d'habilitation en tant qu'opérateur d'archéologie préventive par Bordeaux Métropole, avec extension de ses compétences dans le domaine spécifique des « vestiges liés à l'exploitation des ressources naturelles argileuses et à leur transformation en terre cuite, faïence et porcelaine » pour la période contemporaine.

Article 2 :

Bordeaux Métropole décide d'abandonner la compétence totale lui imposant de réaliser l'intégralité des diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'État sur le territoire métropolitain à compter du 22 avril 2018, et de pouvoir choisir ainsi les diagnostics qu'elle souhaite réaliser au cas par cas.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 JANVIER 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2018</p> | <p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|